Envoyé en préfecture le 07/02/2024 Reçu en préfecture le 07/02/2024

Fubric N CAISE



ID: 013-211300504-20240129-DM_2024_007-AU



DECISION MEDIA n° 2024-007

Portant sur un contrat d'engagement avec Anaïs SAUTIER concernant des rencontres d'auteur dans la cadre de MOTS EN SCENE

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du mardi 30 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec Anaïs SAUTIER pour des rencontres d'auteur qui auront lieu le lundi 12 février à l'école Jeanne d'Arc de 14h à 16h30 et le mardi 13 février de 9h00 à 16h30 à l'école J. Prévert à Lambesc.

DECIDE

<u>Article 1.</u>- De signer un contrat d'engagement dans le cadre de MOTS EN SCENE relatif à des rencontres d'auteur avec Anaïs SAUTIER domiciliée au 50 rue de Locarno, 13006 Marseille pour un montant total de 800,95 € TTC.

Les rencontres d'auteur auront lieu le lundi 12 et le mardi 13 février 2024.

Article 2.- Le contrat d'engagement est consenti pour un montant total de 800,95 € TTC.

<u>Article 3.-</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

<u>Article 4.-</u> La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 29/01/2024,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence